

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE**

**ARRETE N° A 77/2025
PORTANT APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE
SAUVEGARDE (PICS) DE VALENCE ROMANS AGGLO**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras,

Vu le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-4 et suivants et R.731-1 à R.731-8,

Considérant que Valence Romans Agglo et ses communes sont exposées à de nombreux risques naturels (tels que les inondations, les séismes, les mouvements de terrain, les feux de forêt, les aléas climatiques) et technologiques (tels que les risques de transport de matières dangereuses, industriel, nucléaire et de rupture de barrage),

Considérant que Valence Romans Agglo est tenue de se doter d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde visant à prévoir, organiser et structurer l'action intercommunale en cas de crise dans le but d'assurer la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres,

Considérant que le Plan InterCommunal de Sauvegarde doit être arrêté par Valence Romans Agglo et l'ensemble des communes membres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan InterCommunal de Sauvegarde de Valence Romans Agglo, ci-annexé, est approuvé. Il définit l'organisation prévue par Valence Romans Agglo, pour assurer la solidarité intercommunale et la continuité d'activité de ses compétences, en cas d'événement majeur sur le territoire.

ARTICLE 2 : Le Plan InterCommunal de Sauvegarde est consultable sur rendez-vous au siège de Valence Romans Agglo.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 19 DEC. 2025
ID : 026-212603195-20251208-A77_2025-AR

ARTICLE 3 : Le Plan InterCommunal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application, par Valence Romans Agglo.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera transmis au Président de Valence Romans Agglo.

ARTICLE 5 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, il est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à St Michel sur Savasse, le 8 décembre 2025,



Le Maire

Pierre COLOMB